

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Intitulé: Constitution des Commissions Municipales	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-047

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, LANDREAU Fabrice, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant les candidatures formulées par les conseillers municipaux ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de créer 8 commissions municipales dont le nombre de membres sera fixé à 10 élus ;
- de constituer les 8 commissions de la façon suivante :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Administration générale, finances, ressources humaines

1	Anne Marie ROLLAND	6	Linda COUTURIER
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Jacques DUREL	10	Claude CHARLES

Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive

1	Emilie COMBES	6	Martine CHAUDUN
2	Alain MULLON	7	Fabrice LANDREAU
3	Anne Marie ROLLAND	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Catherine LESEUR
5	Roselyne PRUNEAU	10	Nathalie BRIANT

Environnement, milieu maritime et espaces naturels

1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	6	Amandine GIRAUD
2	Anne Marie ROLLAND	7	Fabrice LANDREAU
3	Patrick BERGERON	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Linda COUTURIER	10	Claude CHARLES

Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité

1	Emilie COMBES	6	Linda COUTURIER
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Frédéric LAGOUTTE
4	Nelly GUILHEM	9	Nathalie BRIANT
5	Jacques DUREL	10	Isabelle FARA

Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion

1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	6	Linda COUTURIER
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Roselyne PRUNEAU	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Jacques DUREL	10	Claude CHARLES

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

1	Françoise LAMONERIE GUILLON	6	Fabrice LANDREAU
2	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	7	Amandine GIRAUD
3	Roselyne PRUNEAU	8	Linda COUTURIER
4	Martine CHAUDUN	9	Catherine LESEUR
5	Frédéric LAGOUTTE	10	Nathalie BRIANT

Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle

1	Alain MULLON	6	Fabrice LANDREAU
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Thierry PROUST	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Patrick BERGERON	9	Nathalie BRIANT
5	Frédéric LAGOUTTE	10	Isabelle FARA

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

1	Thierry PROUST	6	Jacques DUREL
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Linda COUTURIER
4	Patrick BERGERON	9	Catherine LESEUR
5	Nelly GUILHEM	10	Claude CHARLES

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 - 2020 07 15 - 02020 04	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 17/07/2020	
Document certifié conforme Le DCS, Frédéric YVANES	Affiché le 17/07/2020

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac - 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Intitulé: Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-048

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, LANDREAU Fabrice, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une collectivité, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2020

FEUILLET N°

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- Avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 22 juillet 2020 à 17h00 au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver la création d'une commission d'appel d'offres,
- D'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

- De préciser que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,
- De préciser que dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- De fixer au 22 juillet 2020 à 17 h 00 la date limite de dépôt des listes au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0175 - 02080 - 068</u> ----- <u>06</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, <u>Frédéric YVANES</u>	Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R.402 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Intitulé: Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-049

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, LANDREAU Fabrice, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition de madame le Maire,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 , soit :

**5 membres élus par le conseil municipal
5 membres nommés par le maire (en nombre égal)**

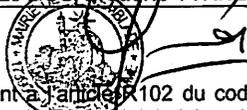
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>07/15</u> – <u>2020</u> – <u>019</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le <u>12/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le D.S. Frédéric YVANES	- Affiché le <u>12/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-050

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Mme PRUNEAU

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Liste B : Mme LESEUR

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste Mme PRUNEAU	20	4	0	0	4
Liste Mme LESEUR	5	1	0	0	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A - PRUNEAU		Liste B - LESEUR	
1	Roselyne PRUNEAU	1	Catherine LESEUR
2	Emilie COMBES		
3	Anne Marie ROLLAND		
4	Nelly GUILHEM		

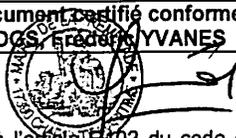
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0715 - 02020.052</u> - - DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme	- Affiché le <u>17/07/2020</u>
Le DGS Frédéric YVANES	



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-051

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du comité de pilotage après l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, les membres du Conseil Municipal désignent les membres du Comité de pilotage de l'opération façade, de la façon suivante :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

TITULAIRES	
1	Christine VOLLET CHAMBOULAN
2	Emmanuel DAUGY
3	Gilles CÉNÉRINI
4	Fabrice LANDREAU
5	Catherine LESEUR

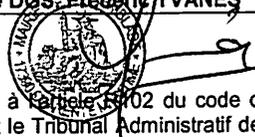
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>017 - 02020 - 051</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>15 / 07 / 2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS: Frédéric YVANES	- Affiché le <u>15 / 07 / 2020</u>



Conformément à l'article L402 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation de 2 représentants au sein de la Commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-052

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune de La Tremblade Ronce-les-Bains est membre de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de la commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein de la commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Laurence OSTA AMIGO** pour le siège de titulaire

Considérant la candidature de **Nicolas MATET** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au sein de la commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
1	Laurence OSTA AMIGO	2	Nicolas MATET

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0715 - 02080 - 052</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DSS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-053

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Emmanuel DAUGY** et **Christine VOLLET CHAMBOULAN** pour les sièges de titulaires

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, désigne comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie

TITULAIRES	
1	Emmanuel DAUGY
2	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0715-0902-053</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>12/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DSS, Frédéric <u>WANES</u>	- Affiché le <u>12/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation d'1 représentant titulaire et de 2 représentants suppléants au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-054

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Gilles CÉNÉRINI** pour le siège de titulaire

Considérant les candidatures de **Jacques DUREL** et **Patrick BERGERON** pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

TITULAIRE		SUPPLÉANTS	
1	Gilles CÉNÉRINI	1	Jacques DUREL
		2	Patrick BERGERON

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 - 2020 <u>0715</u> - <u>02020</u> <u>050</u> ----- - <u>05</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac - 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-055

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (S.D.E.E.R.).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Emmanuel DAUGY** et **Gilles CÉNÉRINI** pour les sièges de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (S.D.E.E.R.)

TITULAIRES	
1	Emmanuel DAUGY
2	Gilles CÉNÉRINI

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0745-09020-055</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS <u>Frédéric IVANES</u>	- Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2020

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-056

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Laurence OSTA AMIGO, Roselyne PRUNEAU, Nathalie BRIANT** pour les sièges de titulaire

Considérant les candidatures de **Anne Marie ROLLAND, Emilie COMBES, Catherine LESEUR** pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Laurence OSTA AMIGO	1	Anne Marie ROLLAND
2	Roselyne PRUNEAU	2	Emilie COMBES
3	Nathalie BRIANT	3	Catherine LESEUR

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 -- 2020 <u>0115 - 2020 056</u> ----- DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VIANES	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2020

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation de 2 représentants titulaires et d'1 représentant suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-057

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Bernard DIÈRES MONPLAISIR** et **Françoise LAMONERIE GUILLON** pour les sièges de titulaire

Considérant la candidature de **Frédéric LAGOUTTE** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs

TITULAIRES		SUPPLÉANT	
1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	1	Frédéric LAGOUTTE
2	Françoise LAMONERIE GUILLON		

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>015-0202-057</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS <u>Frédéric VIANES</u>	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation d'1 représentant à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-058

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Christine VOLLET CHAMBOULAN** pour le siège de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)

TITULAIRE	
1	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 - 2020 <u>0115 - 02020 - 058</u> ----- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>22/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DCS Frédéric YVANES	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac - 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-059

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Roselyne PRUNEAU** pour le siège de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)

TITULAIRE	
1	Roselyne PRUNEAU

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0215 - 02020 - 059</u> ----- -DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric IVANES	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-060

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Bernadette CHAILLÉ** pour le siège de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

TITULAIRE	
1	Bernadette CHAILLÉ

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>015 - 02020 - 060</u> ----- -DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS: Frédéric YVANES	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation de délégués communaux au conseil portuaire unique du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-061

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Emmanuel DAUGY** pour le siège de titulaire

Considérant la candidature de **Christine VOLLET CHAMBOULAN** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Conseil Portuaire Unique du Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
1	Emmanuel DAUGY	1	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 -- 2020 <u>0715 - 0820-061</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme - Affiché le <u>22/07/2020</u> Le DGS, Frédéric YMANES	



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation des représentants aux Conseils d'École de l'École Primaire de La Sablière (école maternelle & école élémentaire)	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-062

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé la candidature de Madame **Anne Marie ROLLAND**

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, Madame **Anne Marie ROLLAND** est désignée représentante au sein du Conseil d'École de l'école primaire de la Sablière.

TITULAIRE	
1	Anne Marie ROLLAND

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <i>015 - 2020-02</i> ----- <i>de</i>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>20/07/2020</i>	
Document certifié conforme Le GCS Frédéric YVANES	- Affiché le <i>20/07/2020</i>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation du représentant au Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-063

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé la candidature de Madame **Anne Marie ROLLAND**

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, Madame **Anne Marie ROLLAND** est désigné représentant au sein du Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph.

TITULAIRE	
1	Anne Marie ROLLAND

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>015 - 02020 - 63</u> ----- -06	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DCS <u>Frédéric IVANES</u>	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-064

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la désignation de membres ou délégués du conseil municipal au sein d'organes extérieurs, en l'occurrence, pour cette présente délibération, au sein du Comité de Jumelage,

Vu les délibérations par lesquelles la commune de La Tremblade a décidé de se jumeler respectivement avec les Villes de N'Gor (Sénégal) et Habay (Belgique)

Afin de promouvoir les échanges entre les habitants de La Tremblade et ceux des Villes jumelées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée « Comité de Jumelage » a été créée.

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 28 juin 2020, il convient désormais de désigner trois délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé la candidature de Madame **Christine VOLLET CHAMBOULAN**, Messieurs **Fabrice LANDREAU, Alain MULLON**

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

1	Christine VOLLET CHAMBOULAN
2	Fabrice LANDREAU
3	Alain MULLON

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0115 - 0200 066</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric <u>IVANES</u>	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Désignation du Correspondant Défense de la Commune	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-065

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures à ce poste de Madame **Anne Marie ROLLAND**

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, **DÉSIGNE** comme correspondant défense :

1	Anne Marie ROLLAND
---	--------------------

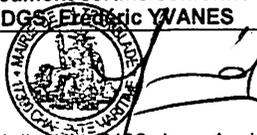
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 -- 2020 <u>0115 - 02020 - 065</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DCS <u>Frédéric YANES</u>	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac - 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-066

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 1

De charger le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ainsi que les tarifs liés à l'exploitation du Centre nautique Charline Picon, des tennis municipaux et du Phare de la Coubre et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite de 300.000 € par année budgétaire), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les fournitures courantes et services ainsi que les travaux d'un montant inférieur à 200.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

- L'ensemble des juridictions administratives, au fond comme en référé, tant en première instance qu'en appel ou cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
- L'ensemble des juridictions judiciaires, au fond comme en référé, tant en première instance qu'en appel ou cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation
- Contester les dépens

16° De régler les conséquences dommageables dans la limite de 20.000 € des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant dans la limite de 300.000 € par exercice budgétaire ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque que le projet porte sur une surface inférieure à 50 m² ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>015 - 000 - 066</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>20/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Délibération donnant mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-067

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial,

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. L'article 7-1 de ce décret prévoit que des dérogations à ce principe du remboursement forfaitaire puissent être accordées, par délibération, lorsque « l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières »,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires,

Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France, pour les membres du conseil nommés ci-dessous :

- Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire

Ainsi que pour la prise en charge de leurs frais de mission sur la base de frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport, compte-tenu des frais susceptibles d'être exposés par eux pour un déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix Pour 0 voix Contre et 5 Abstentions (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle)

- Décide l'octroi d'un mandat spécial pour Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire,
- Prend en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0315 - 02020 - 067</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document Certifié conforme Le DGS Frédéric <u>AVNES</u>	- Affiché le <u>17/07/2020</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Droit à la formation des élus	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type: Délibération	Référence : D2020-068

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant qu'un montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Décide de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :
 - le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
 - la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole, gestion des conflits, gestion du temps, informatique et bureautique).
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Précise que le montant des dépenses totales de formation sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et qu'il ne pourra être inférieur à 2% de cette même enveloppe ;
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0715-0720-08</u> ----- -DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric AVINES	Affiché le <u>17/07/2020</u>

Conformément à l'article 412 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Convention de maîtrise foncière « projet extension port chenal » conclue avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine – autorisation de signature de tout document afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196	Thème : Urbanisme/Foncier
Type: Délibération	Référence : D2020-069

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, créé par décret du 30 juin 2008 a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant la convention n° CP 17-13-007 de maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'extension du port chenal conclue le 3 juillet 2013 avec l'établissement public foncier ;

Considérant l'avenant à la convention en date du 11 juin 2015 modifiant le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant l'avenant n°2 à la convention en date du 23 juin 2017 et prolongeant la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant la délibération n°2019-152 du conseil municipal en date du 11 septembre 2019 décidant d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à céder à la commune de La Tremblade, les parcelles CZ 61, AC 91 et AC 196 au profit de la commune pour 614.955,18 €.

Considérant qu'un acte authentique régularisant cette cession doit être signé par Madame le maire.

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, autorise Madame le maire à signer l'acte authentique régularisant la cession des parcelles appartenant à l'EPF NA et cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196 au profit de la commune de La Tremblade.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 - 2020 <u>015 - 02020 - 069</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS / Frédéric VANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Approbation de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12	Thème : Urbanisme/Foncier
Type: Délibération	Référence : D2020-070

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le de code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, avec des réserves et une recommandation, sur le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12, à titre onéreux, au profit des Epoux PUIZON.

En ce qui concerne les réserves : le second volet de la transaction acté par la délibération du Conseil municipal n°2019-192 en date du 11 décembre 2019 (cession par les époux PUIZON d'une bande de terrain permettant l'accès aux parcelles de second rang) devra être mis en œuvre dans les meilleurs délais ; la dangerosité signalée d'une éventuelle sortie sur la rue du Bois du petit chemin, liée à la hauteur et au débordement du mur de clôture de la propriété PUIZON devra être prise en compte par la mairie dans l'évolution du zonage du PLU.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

En ce qui concerne la recommandation : le maillage des chemins ruraux de la commune pourrait utilement être formalisé au profit de liaisons douces lors d'une prochaine modification du PLU.

Considérant que l'acquisition par la commune de La Tremblade d'une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 480 permet de compenser l'aliénation du tronçon susvisé et de relier la parcelle AR 12.

Considérant que les Epoux PUIZON ont formulé leur intention d'acheter à la commune le tronçon du chemin rural au prix de 1800 € net vendeur.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0115 – 07020 – 070</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>

Conformément à l'article R421 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 483 aux Epoux PUIZON - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession	Thème : Urbanisme/Foncier
Type: Délibération	Référence : D2020-071

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu le de code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2008 décidant d'engager la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2010 approuvant la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 constatant la désaffectation matérielle d'une partie du domaine public pour une contenance de 0.50m² correspondant à l'empiètement du mur de clôture et prononçant son déclassement du domaine public

Considérant le plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin approuvé le 11 mai 1990

Considérant que lors de l'édification d'un mur de clôture par les Epoux PUIZON, à l'alignement de la rue du Bois du petit Chemin, un empiètement de 0,50 m² a été effectué sur le domaine public.

Considérant qu'une modification du plan d'alignement a été opérée pour tenir compte de cet empiètement et un dispositif mis en place pour signaler le mur de clôture

Considérant que la surface correspondant à l'empiètement doit être cédée aux Epoux PUIZON pour achever la régularisation dudit empiètement.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural et décidant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural et ainsi d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 approuvant l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12 au profit des Epoux PUIZON.

Considérant que ledit tronçon doit être cédé aux Epoux PUIZON afin de régulariser son incorporation dans leur propriété lors de l'édification d'un mur de clôture.

Considérant que lors des opérations de bornage, une seule parcelle a été créée pour identifier l'empiètement du mur de clôture sur la voie communale et l'incorporation d'une partie du chemin rural sous la référence AR 483 pour une superficie de 110 m².

Considérant que les Epoux PUIZON ont formulé leur intention d'acheter à la commune le tronçon du chemin rural au prix de 1.800 € net vendeur conformément à l'estimation de France Domaine.

Sur proposition de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de céder aux Epoux PUIZON la parcelle cadastrée section AR numéro 483 au prix de 1800 € net vendeur.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>07/15</u> – <u>02020 07A</u> ----- <u>0E</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS <u>Frédéric IVANES</u>	- Affiché le <u>17/07/2020</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : D2020-072

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire, fixant à 5 le nombre des Adjoints au Maire et constatant l'élection des Adjoints au Maire ;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 4.399 habitants (population totale au 1er janvier 2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé par la loi en fonction de la population de la commune ;

Considérant la volonté de Mme Osta-Amigo Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par la loi ;

Considérant que la commune de La Tremblade est chef-lieu de canton ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme ;

Considérant que la loi fixe le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints en fonction de la population de la commune ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 1^{er}

À compter du 5 juillet 2020, jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, est fixé de la façon suivante :

- maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} devant être versées au maire et aux adjoints sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après :

- + 15 % pour une commune chef-lieu de canton,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

+ 50 % pour une commune de moins de 5.000 habitants classée « station de
Tourisme »

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0115 - 02020 - 032</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>13/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DSS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>13/07/2020</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES
ÉLUS

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration (chef-lieu de canton 15% + station balnéaire 50%)
Maire	55 %	49	1 905,81 €	3 144,59 €
Adjoint 1	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 2	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 3	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 4	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 5	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Conseiller municipal délégué 1		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 2		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 3		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 4		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 5		8	311,15 €	311,15 €

Totaux sans les majorations : 6 378,61 €

Totaux avec les majorations : 9 513,49 €

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires suite à des arrêts maladie et accidents de travail	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : D2020-073

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en cas d'arrêts maladie et d'accidents de travail ;

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en cas d'arrêts maladie et d'accidents de travail

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

- De préciser que madame le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

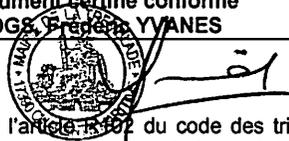
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>0715 - 0820-013</u> ----- --SE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>13/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>13/07/2020</u>



Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Intitulé: Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : D2020-074

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-743 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de La Tremblade Ronce-les-Bains.

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public.

Considérant que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1.000€, qu'elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et n'est pas reconductible.

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attributions définies par le Conseil Municipal ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au budget 2020 sont suffisants ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie Covid-19
- De fixer le montant de ladite prime à 100 € net
- D'autoriser madame Le Maire à déterminer les bénéficiaires de la prime par arrêté individuel dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2020 <u>015</u> – <u>02020</u> <u>016</u> ----- <u>06</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric AVANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>

Conformément à l'article R.412-4 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2020

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : D2020-075

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent du grade d'adjoint administratif à temps non complet 25/35^{ème} pour la période du 16 juillet 2020 au 28 août 2020 et rémunéré à l'échelon 1. L'agent recruté assurera l'accueil, la réservation des locations et le petit entretien et sera rémunéré au 1^{er} du grade IB350 IM 327

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2020 <u>0715-0802-025</u> ----- <u>de</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme - Affiché le <u>17/07/2020</u> Le DGS, <u>Frédéric YVANES</u>	

Conformément à l'article R162 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Intitulé: Recrutement vacataires - tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : D2020-076

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, CHAUDUN Martine, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Absents ayant donné pouvoir : LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, COMBES Emilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie

Absents excusés : MATET Nicolas, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.), afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins pour la période du 20 juillet 2020 au 28 août 2020 ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2020**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi de :
 - 1 Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heure limité et en fonction des besoins pour la période du 20 juillet 2020 au 28 août 2020 rémunéré après service fait sur la base du S.M.I.C. Horaire brut par vacation soit 17.50 euros réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC,
- Autorise Madame Le maire à signer le contrat de vacation correspondant.

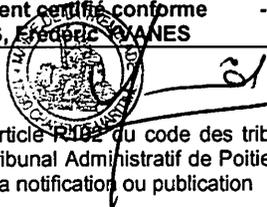
Fait et délibéré à La Tremblade, le 15 juillet 2020

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2020 <u>015</u> -- <u>02020-016</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/07/2020</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric ANES	- Affiché le <u>17/07/2020</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature